SEANCE DU 6 JUILLET 2005

DÉCISION Nº 2005 / 34 / LAF / 2

PROJET DE PROLONGEMENT DE LA FRANCILIENNE DE CERGY-PONTOISE A POISSY-ORGEVAL.

La Commission nationale du débat public,

- vu le code de l'environnement en ses articles L.121-1 et suivants,
- vu le décret n° 2002-1275 du 22 Octobre 2002 relatif à l'organisation du débat public et à la Commission nationale du débat public et notamment son article 7,
- vu la lettre de saisine du Ministre de l'Equipement, du Transport, de l'Aménagement du Territoire, du Tourisme et de la Mer datée du 30 Mai 2005, reçue le 6 Juin 2005, et le dossier joint concernant le projet de prolongement de la Francilienne de Cergy-Pontoise à Poissy-Orgeval,
- vu la décision de la Commission nationale du débat public n° 2005/30/LAF/1 du 6 Juillet 2005 décidant l'organisation d'un débat public,
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

DÉCIDE:

Article unique:

M. Jean BERGOUGNOUX est nommé Président de la commission particulière du débat public sur le projet de prolongement de la Francilienne de Cergy-Pontoise à Poissy-Orgeval.

Le Président

Yves MANSILLON